

Ce protocole est présenté alors que pour la première année, l'Académie a fait le choix de recourir aux personnels contractuels avant même d'avoir épuisé la liste complémentaire du concours 2017. Cette situation est pour nous l'échec de l'administration dans la prévision et l'anticipation des recrutements et des moyens nécessaires au fonctionnement de l'Académie et/ou un choix politique d'utiliser des personnels contractuels comme une variable d'ajustement budgétaire. Quelle qu'en soit la raison, les organisations syndicales dénoncent cette situation d'autant plus vivement que les personnels recrutés sont le plus souvent inscrits sur la liste complémentaire du concours et auraient donc été recrutés si les postes offerts au concours avaient été en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'Académie. A défaut, cette même liste aurait dû être épuisée.

Il s'agit là d'une précarisation rampante du métier qui ne sert pas les intérêts des usagers : *comment peut on considérer pouvoir exercer ce métier sans formation, sans accompagnement et en étant informé du cadre d'exercice la veille de la prise de poste ?* C'est également une remise en cause insidieuse du Service Public d'Education Nationale qui repose notamment sur des fonctionnaires d'Etat dont le statut garantit l'indépendance et la neutralité.

Cependant, si les organisations syndicales ne cautionnent pas le recours aux personnels contractuels, elles sont engagées pour défendre les droits des personnels,, améliorer leurs conditions de travail et d'emploi et gagner des droits nouveaux. C'est dans cette perspective que nous avons participé au groupe de travail et que nous avons y porté des propositions que nous avons d'ailleurs formalisées et partagées. C'est avec regret que nous avons du constater qu'aucune de nos propositions n'étaient retenues, la proposition de rédaction initiale est la proposition soumise au Comité Technique de ce jour. Ceci n'est pas acceptable.

Pour nous, 4 points majeurs font cruellement défaut et/ou sont clairement insuffisants dans ce document :

- la caractérisation des conditions de recours aux emplois de contractuels et l'information des CAPD et du CTA ne peuvent être négligées : le recours aux contractuels ne doit intervenir qu'après épuisement de la liste complémentaire et l'intégration des demandes d'INEAT ; **il doit rester exceptionnel** . Les instances CTA et CAPD doivent être informées.
- la formation **avant** la prise de poste ne peut être variable et doit impérativement être égale ou supérieure à 2 semaines ;
 - la volonté de voir ces personnels intégrer par concours la Fonction Publique doit clairement apparaître et toutes facilités doivent leur être données notamment par la libération des semaines précédant les écrits et oraux des concours ;
 - la rémunération : nous souhaitons un recrutement au niveau 2 de la grille et une évolution annuelle de la rémunération

Pour les organisations syndicales, ces points constituent des points de blocage qui les empêchent de valider ce protocole et les conduiront à voter CONTRE ce projet.